



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024
(Date de convocation : 29 novembre 2024)

Délibération N° 20241205-26

Le 5 décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujou-Menjouet, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Viviane Torné : procuration donnée à M. Jean-François Rabaud

Objet : CHEMIN DES ESTUPAS / SCI BLOQUERIAN

Monsieur le Maire explique que quand la SCI BLOQUERIAN a acquis les biens en 2020 (chemin des Estupas), elle a contracté un emprunt et la banque a pris une garantie.

Or, les communes ne peuvent jamais acheter des biens sur lesquels pèse une possibilité de saisie, sauf lorsque le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition par la commune sans faire de formalité de mainlevée.

Conformément aux dispositions de l'article R22247-21 du CGCT, il est proposé de fixer à 200 euros le montant maximal du prix de vente auquel la commune se propose d'acquérir un bien immobilier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Article Unique** : approuve l'acquisition du bien par la commune sans faire de formalité de main levée et fixe à 200 euros le montant maximal du prix de vente auquel la commune se propose d'acquérir le bien immobilier.

Date d'affichage : 13/12/2024

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujou-Menjouet